

# BAREMES DES HONORAIRES

Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 – Décret n° 72-978 du 20 juillet 1972

Tarifs applicables aux mandats signés à compter du 15/05/2024

VENTES DE LOCAUX INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS	
PRIX DE VENTE	HONORAIRES HT*
De 0 à 100 000€	8%
De 100 001€ à 200 000€	7%
De 200 001€ à 300 000€	6%
De 300 001€ à 2 000 000€	5%
De 2 000 001€ à 3 000 000€	4%
Au-dessus de 3 000 000€	3%

\* **HONORAIRES MAXIMUMS HORS TAXES à la charge de l'ACQUEREUR** sauf convention contraire précisée dans le mandat. Ces taux ou forfaits s'entendent comme référence pour les affaires usuelles. Les dossiers spécifiques ou faisant appel à des moyens particuliers peuvent faire, par dérogation, l'objet d'honoraires contractuellement convenus entre les parties (Taux de TVA 20%). Pourcentage des honoraires calculés sur le montant hors honoraires.

Frais d'avant contrat, de notaire et droits d'enregistrement en sus.

LOCATIONS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES OU PROFESSIONNELLES	
	HONORAIRES HT**
Honoraires de recherche de locataires, visites, constitution de dossiers, rédaction du bail (calculé sur le loyer annuel HORS TAXES).	25 %
Frais de rédaction d'actes seuls	500€
Les frais d'état des lieux établi par <b>Commissaire de Justice (Huissier)</b> sont en suppléments.	Mémoire

\*\* **HONORAIRES MAXIMUMS HORS TAXES à la charge du LOCATAIRE/PRENEUR.** Les dossiers spécifiques ou faisant appel à des moyens particuliers peuvent faire, par dérogation, l'objet d'honoraires contractuellement convenus entre les parties. Taux de TVA 20%. Pourcentage des honoraires calculés sur le montant du loyer annuel hors taxes.

Frais de rédaction de bail et d'état des lieux en sus.

En cas de **DELEGATION DE MANDAT**, les honoraires applicables sont ceux appliqués par l'agence titulaire du mandat de vente.

**AUCUN HONORAIRE, AUCUN FRAIS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST DU AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT.**

**TRANSACTION SANS RECEPTION DE FONDS, EFFETS OU VALEURS AUTRES QUE NOTRE REMUNERATION**